

Cahier de doléances du Tiers État de Mialet (Gard)

Cahier des plaintes et doléances du lieu, paroisse et communauté de Mialet, diocèse d'Alais, en conséquence de la convocation des États généraux, ordonnée par les lettres de Sa Majesté données à Versailles le 24 janvier 1789.

Nous, habitants soussignés de la communauté de Mialet, prions de charger expressément les députés de la Nation aux États généraux de demander :

1. Que les délibérations y soient prises par ordre, et qu'elles passent à la pluralité des suffrages recueillis dans tous les ordres, parce que cette pluralité doit être regardée comme l'intérêt prépondérant, le vœu général de la Nation ;
2. Qu'ils insistent, avant toute oeuvre, afin qu'il plaise à Sa Majesté de supprimer les États actuels de cette province, et d'en ordonner la reconstitution d'après le plan qui sera formé dans une assemblée provinciale des trois ordres ;
3. Que les impôts soient également répartis sur tous les individus qui composent la Nation, sans distinction aucune, eu égard et proportionnellement à la force de leurs possessions et de leur fortune ;
4. La suppression de tous les bénéfices simples et la suppression totale de la dîme d'iceux, à la charge par les paroisses et communautés de payer les curés et vicaires desservants, les premiers sur le pied de 1200 l., et les seconds de 600 l. par année, outre leur logement, et inhibition aux curés de percevoir aucun casuel ;
5. Suppression et abolition de la milice, et permis¹ aux communautés de faire la levée des hommes librement et volontairement ;
6. Le rapprochement des justices, tel qu'il avait été sagement ordonné par les ordonnances du 8 mai dernier ;
7. L'abolition de tous les tribunaux d'exception ;
8. La réformation de notre code criminel et la simplification des formes dans l'ordre judiciaire ; et surtout la fixation d'un terme pour la durée de tous les procès, à peine, contre les procureurs ou les juges, d'être responsables envers les parties de tous leurs dépens, dommages et intérêts ;

2

10. Le rachat des droits de lods, censives et autres droits seigneuriaux, sur le pied d'un taux fixe ;
11. Que le sel soit rendu marchand, et suppression de la gabelle ;
12. La réforme des douanes dans l'intérieur du royaume, et ³ transportées aux barrières des frontières ;
13. Encouragements pour le commerce et l'agriculture, et surtout pour la culture des mûriers, qui est le seul et unique revenu des Cévennes, et dégénère journellement ;
14. L'abolition de l'annate à Rome ;

Fait et parachevé à Mialet par nous soussignés le 13 mars 1789.

¹ permission

² pas de numéro 9

³ qu'elles soient